

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **18 décembre 2024 à 17h00**
à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint et Me
Pascale Audray Provencher, greffière sont également présents.

24-12-545

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement
résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

24-12-546

**Adoption – Règlement n° 2024-471 concernant l'imposition pour
2025 des taxes foncières et de compensation**

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 décembre 2024 en séance
ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement concernant l'imposition pour 2025
des taxes foncières et de compensation, déposé le 16 décembre 2024 en
séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont obtenu le projet de
règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance
et que le greffier adjoint en a expliqué l'objet et sa portée le 16 décembre
2024 en séance ordinaire;

ATTENDU que l'article 12 du règlement en adoption a été modifié à la
suite du dépôt, en ce que certains matricules ont été ajoutés et que des
montants de taxes ont aussi été modifiés à la suite de la réception d'une
mise à jour du tableau de répartition de la MRC de L'Érable;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement
résolu que soit adopté le *Règlement n° 2024-471 concernant
l'imposition pour 2025 des taxes foncières et de compensation.*

ADOPTÉE

24-12-547

**Adoption – Règlement n° 2024-472 concernant l'imposition pour
2025 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles**

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 décembre 2024 en séance
ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement concernant l'imposition pour 2025 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles déposé le 16 décembre 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont obtenu le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier adjoint en a expliqué l'objet et sa portée le 16 décembre 2024 en séance ordinaire;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement n° 2024-472 concernant l'imposition pour 2025 des tarifs pour la gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE

24-12-548

Adoption - Règlement n° 2024-473 concernant la tarification 2025 pour le service d'égout et d'épuration des eaux usées

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 décembre 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement concernant la tarification 2025 pour le service d'égout et d'épuration des eaux usées déposé le 16 décembre 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont obtenu le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier adjoint en a expliqué l'objet et sa portée le 16 décembre 2024 en séance ordinaire;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement n° 2024-473 concernant la tarification pour 2025 pour le service d'égout et d'épuration des eaux usées*.

ADOPTÉE

24-12-549

Adoption – Règlement n° 2024-474 concernant la tarification 2025 pour le service d'eau

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 décembre 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement concernant la tarification 2025 pour le service d'eau déposée le 16 décembre 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont obtenu le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier adjoint en a expliqué l'objet et sa portée le 16 décembre 2024 en séance ordinaire;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement n° 2024-474 concernant la tarification 2025 pour le service d'eau*.

ADOPTÉE

24-12-550

Réfection des rues Gagnon, Houle, Leblanc et Mgr. Poirier – Autorisation de paiement – Services professionnels

ATTENDU l'adjudication du contrat en titre en date du 8 avril 2024 en vertu de la résolution no. 24-04-141 ;

ATTENDU les résolutions nos. 22-02-025, 22-05-148, 22-11-387, 23-07-310, 23-07-323, 24-04-155 octroyant respectivement des mandats de service professionnel à Les Services EXP, Englobe et à FNX Innov;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements pour services professionnels dont les factures seront acheminées d'ici la prochaine séance compte tenu que les autorisations de paiement ont fait l'objet de résolutions passées ;

QUE ces dépenses soient financées à même le *Règlement no 2021-391 décrétant un emprunt et une dépense de 1 682 415 \$ pour les travaux d'infrastructure sur les rues Gagnon, Houle et Leblanc* modifié par le *Règlement 2023-439 pour ajouter des travaux sur Mgr Poirier et accroître l'emprunt et la dépense d'un montant additionnel de 3 815 585 \$* ainsi que d'une aide financière provenant du programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

24-12-551

Vidange, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs de la station d'épuration des eaux usées – Adjudication de contrat

ATTENDU l'appel d'offre no AO24-HV-02 pour la vidange, la déshydratation, le transport et la disposition des boues des étangs de la station d'épuration des eaux usées lancés par appel d'offres public le 10 juillet 2024;

ATTENDU l'ouverture des offres le 7 août 2024 conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU que la Ville n'a reçu qu'une seule soumission conforme, ce qui nous permet d'entreprendre des discussions avec le soumissionnaire dans le but de conclure un contrat à un prix moindre;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de vidange, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs de la station d'épuration des eaux usées à GFL Environmental Services Inc. **pour un maximum de 600 t.m.s.** selon les scénarios suivants :

Si l'entrepreneur fournit l'électricité :

Opération	Coût
1 - Mobilisation, démobilisation & réfection du site	96 445 \$, plus taxes applicables
Opération	Tarifs unitaires, plus taxes applicables
2 - Vidange et déshydratation des boues	805\$ / t.m.s.
3 - Transport et disposition des boues déshydratées	478 \$ / t.m.s.

Si la Ville fournit l'électricité :

Opération	Coût
1 - Mobilisation, démobilisation & réfection du site	96 445 \$, plus taxes applicables
Opération	Tarifs unitaires, plus taxes applicables
2 - Vidange et déshydratation des boues	690 \$ / t.m.s.
3 - Transport et disposition des boues déshydratées	478 \$ / t.m.s.

Que cette dépense pourvue au budget 2025 soit financée pour partie à même la réserve financière pour la disposition des boues des étangs d'épuration des eaux usées, pour partie à même la facturation établie en fonction des ententes industrielles et, s'il y a lieu, à même les revenus 2025 de tarification pour cette réserve.

ADOPTÉE

24-12-552

Déneigement rang Isidore-Blier -Régularisation de la situation

ATTENDU la résolution 20-10-93 qui octroyait le contrat de déneigement du rang Isidore-Blier à Excavation Marcel Paradis ;

ATTENDU que pour des circonstances imprévues la municipalité de Val-Alain a déneigé le rang Isidore-Blier en remplacement de Excavation Marcel Paradis;

ATTENDU qu'à partir de la saison 2024-2025 le déneigement sera réalisé par la Régie intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes ;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de confier le déneigement du rang Isidore-Blier à la Régie intermunicipale de Val-Alain et Notre-Dame-de-Lourdes pour un montant de 3 000\$ / km, et ce, pour une longueur totale de 760 m.

QUE la trésorière soit autorisée à faire le paiement en lien avec ce contrat, ainsi que la facture de la municipalité de Val-Alain au montant de 2 280 \$ pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE

24-12-553

Assurances Responsabilité – Renouvellement

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a participé au regroupement Estrie pour les assurances de dommage et a mandaté l'UMQ pour procéder à la négociation de gré à gré avec les assureurs;

ATTENDU les conditions et les primes déposées par l'assureur BFL CANADA relativement au portefeuille d'assurances responsabilité (Bloc B) pour le terme du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidéma Groupe Conseils Inc., suite à l'étude des conditions et des primes déposées;

Il est proposé par la conseillère Martine Lampron et unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville prend acte des conditions déposées par l'assureur BFL CANADA relativement au portefeuille d'assurances responsabilité (Bloc B) pour le terme du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 pour un montant total de 93 143,11 \$ incluant les taxes et les frais de courtage et autorise la trésorière à faire le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires spécifiques aux assurances du fonds des activités financières pourvus aux budgets de 2025.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions oralement aux membres du Conseil.

24-12-554

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 17h04.

ADOPTÉE

Me Pascale Audray Provencher,
greffière

Gilles Fortier, maire